

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024-006 du 16 janvier 2024

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie pour l'association Fleurs de Chenin à l'occasion de la manifestation "Run&Randonnée de St Vincent" le 21 janvier 2024.

AUTORISATION Nº1/5 (Fleurs de Chenin)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Christelle CHARBONNIER, représentant de l'association Fleurs de Chenin, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le 21 janvier 2024 à l'occasion de la manifestation "Run&Randonnée de St Vincent"

ARRÊTE

Article 1er: A l'occasion de la manifestation "Run&Randonnée de St Vincent", l'association Fleurs de Chenin - représentée par Madame Christelle CHARBONNIER - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 21 janvier 2024 de 8h à 14h, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 janvier 2024

Fait à Vouvray, le 16 janvier 2024

